

Arrêté du 15 février 2012 relatif à la composition du comité technique territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin
NOR : JUSF1205588A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques territoriaux institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin les personnes suivantes :

Pour le SNPES PJJ / FSU

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marlène BARBIER	M. Hossein GASSEMEZADEH
Mme Muriel PERIGAUD	Mme Delphine ROLAND CHOUIKA
Mme Sylvie SICARD	Mme Gwenaëlle DALLOUX
Mme Isabelle GRELOUNAUD	Mme Françoise SAUVAGE

Pour l'UNSA SPJJ

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Luc DEVELON DEMERE	M. Emmanuel VANOOSTEN

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 février 2012.

Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse Limousin,

Roger CHOUIN